

**Motion de MM. Guillaume Barazzone, Jean-Charles Lathion, Pierre Maudet, Michel Ducret, René Winet, Jean-Marie Hainaut, Patrice Reynaud, Alexis Barbey et Mme Alexandra Rys: «Genève doit retrouver son casino!»**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 11 octobre 2005, dans le rapport M-493 A/B)

**PROJET DE MOTION**

Considérant:

- qu'en 2001 la Confédération n'a pas octroyé de concession à la Ville de Genève pour l'exploitation d'un casino de type A ou B;
- que l'impossibilité d'exploiter une maison de jeux sur le territoire de la Ville de Genève prive la municipalité d'importantes recettes fiscales;
- que l'implantation d'un casino permettrait la création de nombreux emplois sur le territoire de la Ville de Genève;
- que l'ancienne Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) alimentait une fondation de droit privé, dénommée Fonds culturel de Genève, dont le but était de soutenir financièrement à Genève des institutions, associations, fondations et manifestations culturelles d'intérêt cantonal, régional, national qui ont besoin d'un apport de fonds complémentaire pour équilibrer leur budget;
- que le financement d'institutions culturelles d'intérêt cantonal, notamment le Grand Théâtre ou le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco), doit être assuré et que le Conseil administratif envisage de construire de nouveaux édifices culturels d'importance régionale (Musée des cultures, Maison de la danse, nouvelle Comédie);
- qu'il serait souhaitable qu'un nouveau «fonds culturel» puisse être alimenté à l'avenir;
- que 81% des citoyens genevois se sont prononcés, en mars 1993, en faveur de l'arrêté fédéral supprimant l'interdiction des maisons de jeux;
- que, à ce jour, il n'existe pas moins de cinq maisons de jeux situées en France à proximité de la frontière suisse (Divonne, Evian, Saint-Julien-en-Genevois, Annemasse et Annecy);
- que, selon la Fédération suisse des casinos, les maisons de jeux ont globalement généré, en 2003, un produit brut des jeux supérieur aux projections et que ce dernier devrait encore afficher une forte croissance en 2004;
- que les lignes directrices du 23 décembre 1999 de la politique du Conseil fédéral en matière de concessions relatives aux maisons de jeux prévoyaient «l'implantation des grands casinos (type A) de préférence dans les agglomérations et en particulier dans les zones frontières du pays» ;
- que le Département fédéral de justice et police écrivait, le 25 octobre 2001, dans une note destinée à la presse à propos de la consolidation du marché des maisons de jeux qu'«il est important aux yeux du Conseil fédéral que le marché des maisons de jeux se consolide dans les années à venir. Il souhaite dès lors qu'une observation du marché ait lieu. Sur la base de ces observations, une deuxième phase d'examen de concessions pourrait ensuite intervenir. Elle est prévue après un délai de cinq ans.»;
- que l'information selon laquelle des concessions fédérales pour exploiter et implanter une maison de jeux seront redistribuées en 2006 a été confirmée par la presse (journal *Le Temps* du 17 juin 2004, page 2);
- que la concurrence en vue d'obtenir une concession sera forte, car le nombre de licences attribuées sera faible;
- que déjà, en Suisse, des projets futurs de construction de casinos ont reçu le soutien des autorités locales;
- que, en vertu de l'article 13 de la loi fédérale sur les maisons de jeu, «une concession ne peut être octroyée que si le canton et la commune d'implantation y sont favorables»;
- que, en définissant un calendrier et un cahier des charges, la Ville de Genève peut fixer un cadre à l'activité de privés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déployer, dès à présent, tous les efforts en vue d'obtenir pour la Ville de Genève, en 2006, une concession fédérale d'exploitation et d'implantation d'une maison de jeux de type A ou B.